

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 23 février 2009  
Séance tenue le 23 février 2009

Résolution: CM09 0108

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel et commercial situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse / Tenue d'une consultation publique**

**Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal / Tenue d'une consultation publique**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Claude Trudel de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel et commercial situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel ;

Avis de motion est donné par M. Claude Trudel de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel ;

### ADOPTION DE PROJETS

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel et commercial situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi ;

- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1084400002

/jl

Gérald TREMBLAY

Colette FRASER

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Colette FRASER  
Greffière adjointe

*Règlement P-09-013  
Règlement P-04-047-75*

*Signée électroniquement le 26 février 2009*